

» **ADOPTION** Depuis la découverte d'un bébé, le 26 mai, à Morges, les demandes pour le recueillir pleuvent.

» **DISCRÉTION** Au-delà de règles très strictes, le milieu médical va jusqu'à donner des noms d'emprunt aux mères en détresse.

» **TRANSPARENCE** Pour que l'enfant puisse se forger une identité, le Dr Philip Jaffé conseille de lui parler de sa naissance.

GERALD BOSSHARD



PERSPECTIVE Provisoirement placé, le nourrisson retrouvé par une jeune femme le 26 mai dans une poubelle des toilettes publiques du parc de Vertou pourrait être adopté. **MORGES, LE 3 JUIN 2010**

Le bébé de Morges «est un petit garçon comme les autres»

PASCALE BURNIER

Nu, le cordon ombilical encore fixé au nombril. Un nouveau-né est retrouvé dans la poubelle des toilettes publiques du parc de Vertou, à Morges. La scène se déroule le mercredi 26 mai. La nouvelle bouleverse, émeut, secoue. Le choc est tel que depuis sa venue au monde, de nombreuses personnes se sont manifestées pour l'adopter. Une semaine après l'annonce de sa découverte, le petit garçon est aujourd'hui provisoirement placé.

La tutrice générale, Noémie Helle, désignée répondante légale de l'enfant, tient à calmer les ardeurs, même si elle comprend la vague d'émotion que cette histoire suscite. «Les téléphones de personnes qui veulent adopter cet enfant sont nombreux. Les gens doivent comprendre qu'il faut le laisser tranquille. Ce n'est pas parce qu'il a été abandonné que personne ne

s'en occupe, bien au contraire. Il est en parfaite santé. Il n'a souffert d'aucun problème particulier.» Et de rappeler que les circonstances de sa naissance sont certes exceptionnelles, mais «ce petit garçon est, avant tout, comme les autres».

Car, au-delà de cet élan de solidarité, la priorité reste encore et toujours de trouver la mère biologique. «Nous attendons qu'elle se manifeste. Nous ne voulons fermer aucune porte à cette femme. L'intérêt de l'enfant est de connaître ses géniteurs. Il est important pour lui de ne pas avoir des fantômes comme parents», précise Noémie Helle.

L'enquête au point mort

Mais, du côté de l'enquête de police, les chances de retrouver l'un des parents s'amoindrissent. Yves Gringet, juge d'instruction de La Côte, en charge de l'affaire, confirme que la police est aujourd'hui au point mort. «Le secteur a été ratissé, mais rien n'a été trouvé sur place. Ni dans



«On ne peut pas choisir l'enfant que l'on désire adopter. Je sélectionnerai une famille parmi les candidats existants»

NOÉMIEHELLE, TUTRICE GÉNÉRALE

le parc et ses alentours ni dans le bord du lac, qui a aussi été sondé.» L'enquête de voisinage n'a rien donné, l'appel à témoins non plus. Restent les prélèvements de sang, dont nous n'avons pas encore les résultats.» Yves Gringet reste sceptique. «Connaître l'ADN de la mère ne fera pas forcément avancer les recherches. Si nous n'avons pas de nouveaux éléments, fournis par exemple par des témoins, la procédure sera close dans quelques semaines», conclut-il.

Au-delà de la priorité de retrouver la mère, la tutrice générale doit assurer les intérêts de l'enfant. Et donc penser à lui trouver une famille. Dans une

procédure d'adoption traditionnelle, le ou les parents signent un consentement qui permet de lancer le processus. Mais, en leurs absence, tout se complique. «Lorsque le petit garçon aura 6 semaines, et pour autant que la mère ne se soit pas manifestée, je saisirai vraisemblablement l'autorité tutélaire pour obtenir une abstraction du consentement des parents», précise Noémie Helle.

Si la mère réapparaît

Il faudra attendre encore six semaines, laps de temps durant lequel le ou les parents auraient le droit de s'opposer à cette décision. Le sort de l'enfant ne

sera pour autant pas fixé. Si tout se passe bien dans sa famille d'accueil, c'est seulement au bout d'un an que l'adoption sera prononcée. Reste encore un dernier sursis de deux ans. «Si la mère réapparaissait, elle pourrait encore, sous conditions, avoir des droits trois ans après la naissance de son bébé», confirme Noémie Helle.

La famille d'adoption de cet enfant sera-t-elle choisie parmi les nombreux volontaires? «Non, répond sa tutrice. On ne peut pas choisir l'enfant que l'on désire adopter. Je sélectionnerai une famille parmi les nombreux

candidats inscrits depuis bien longtemps. Si cet enfant doit être adopté, ce sera par une famille comme les autres, et selon les critères habituels.» ■

Pour tous renseignements, appelez la police cantonale vaudoise au 021 644 44 44

DONNEZ VOTRE AVIS

■ Faut-il, comme à Einsiedeln (SZ), installer une «boîte à bébé» dans le canton de Vaud?

LIRE EN PAGE 19

INTERVIEW EXPRESS DR PHILIP JAFFÉ Psychothérapeute

«Il est important que l'adoption se fasse vite»



– Si cet enfant est adopté, comment ses parents pourront-ils construire un lien affectif, sachant que la mère peut réapparaître à tout moment et même avoir des droits durant les trois premières années de la vie de l'enfant?

– Au-delà du délai légal, ce souci existera tout au long de la vie des parents adoptifs. Ils devront être conscients qu'ils prennent un risque, certes mineur, de voir leur adoption cassée. Mais cela est valable pour toutes les adoptions. L'apparition du parent biologique, sans prévenir et sans encadrement, peut être perturbante. D'un autre côté, il est important que l'adoption se fasse au plus vite. Plus l'enfant est jeune, meilleure est l'adoption. Paradoxalement, le cas de ce bébé est donc une adoption rêvée.

– Les éventuels parents adoptifs de ce bébé devront-ils un jour lui expliquer les circonstances de sa naissance?

– Le principe est de pratiquer la plus grande ouverture possible, sans dépasser les capacités d'entendement de l'enfant.

Il faudra d'abord que les parents lui expliquent qu'il a été adopté. Puis lui donner des informations qu'il peut comprendre petit à petit. Je pense qu'ils seront obligés d'aborder la question de sa naissance. Mais avec beaucoup de nuances et de pudeur. Ce ne sont pas les circonstances concrètes qui intéressent l'enfant, mais plutôt de comprendre le geste de sa mère. Il faudra lui donner des clés de compréhension en faisant appel à l'imaginaire.

– Ce petit garçon aura-t-il plus de mal à se forger une identité s'il ne connaît pas ses parents biologiques?

– Oui, c'est d'ailleurs le cas de tous les enfants adoptés. Bien souvent, leur quête d'identité devient une véritable investigation. Beaucoup tentent de retrouver leurs parents. Ne pas connaître le nom de ses parents pourrait tout compliquer. Mais le fait qu'il soit un nourrisson est une chance. Il bénéficiera d'une prise en charge bénéfique et l'apport de ses parents adoptifs pourrait lui changer la vie.

Face à la détresse, les hôpitaux savent se montrer discrets

Le mystère reste entier. Comment cette mère en est arrivée à accoucher dans des WC publics, le 26 mai dernier, et à abandonner son bébé? Au-delà de ces questions, reste à savoir quelles possibilités s'offrent à une femme dans une telle détresse. Contrairement à la France, notre pays n'autorise pas l'accouchement sous X, qui garantit l'anonymat de la mère. Mais des solutions de protection existent. Pour la doctoresse Saira-Christine Renteria, responsable de l'Unité de gynécologie psychosociale au CHUV, le plus important est de mettre en sécurité la personne. «Si elle a peur de donner son identité, nous pouvons prévoir des mesures exceptionnelles qui vont au-delà du secret médical. Nous donnons un nom fictif à la patiente. Tous les soignants ne la connaîtront que sous ce nom d'emprunt. De même, pour une mineure en danger, il est possible, dans certains cas,



La «boîte à bébé» fonctionne à Einsiedeln. Toute mère désemparée a la possibilité d'y déposer son enfant.

de ne pas révéler la grossesse.» Du côté de PROFA, qui possède des centres de conseils en périnatalité à travers tout le canton, on assure aussi une grande discrétion. «Nous ne refusons personne. Nous offrons ces lieux de consultation, mais

il faut bien sûr que la femme ait la force de venir, et soit suffisamment consciente de sa situation pour demander de l'aide», explique Nadia Pasquier, cheffe de service du conseil en périnatalité. C'est que les effets de la panique peuvent être

ravageurs. «Il suffit parfois de peu pour qu'une femme en vienne à accoucher dans des circonstances dramatiques; comme un réflexe de survie peut, au contraire, l'inciter à se rendre à l'hôpital», explique Saira-Christine Renteria. L'enfant né à l'hôpital et donné à l'adoption pourra, selon la loi suisse, obtenir le nom de sa mère une fois majeur. En Suisse alémanique, Einsiedeln a opté pour le système de la «boîte à bébé», où la mère peut abandonner son enfant. Un moyen d'éviter des cas comme celui de Morges? «Je ne pense pas, car il faut une certaine planification pour déposer son enfant dans cette boîte, et sans que personne ne vous voie. Pour autant, la «boîte à bébé» est une option qui accroît la survie d'un enfant. Et je ne crois pas qu'elle encourage par ailleurs les abandons», conclut Saira-Christine Renteria.